



RÈGLEMENT ANNEXE DE L'ÉCOLE DE RUGBY du RCB

PRÉAMBULE

L'école de Rugby du Rugby Club du Beausset est labellisée par la Fédération Française de Rugby et en applique en conséquence les règlements. Le Rugby Club du Beausset est une association sportive sous le régime de la loi de 1901, affilié à la Fédération Française de Rugby dont le siège social est situé au allée Yves du manoir au Beausset var. L'école est ouverte aux enfants âgés de 5 ans révolus à 14 ans, le Rugby Club du Beausset se réservant le droit de limiter le nombre d'enfants selon ses possibilités d'accueil.

Art. 1 Licences

Le prix des licences est fixé pour tous les licenciés M6--M10-M8-M14-M12 , chaque année par le Comité Directeur.

Pour les familles ayant plusieurs enfants licenciés, le tarif sera dégressif à partir du second.

Nous acceptons également un étalement du règlement de la cotisation (à voir avec le secrétaire et trésorier du club)

Art.2 Organisation fonctionnement

Les responsables de l'école de Rugby définissent en début de saison un organigramme de fonctionnement approuvé par le comité de direction, intégrant les éducateurs de toutes les équipes et l'intendance.

Art.3 Inscription

La participation aux séances de l'école de rugby ne pourra débuter qu'après dépôt d'un dossier d'inscription complet et règlement de la cotisation dont le montant est décidé chaque année lors de l'Assemblée Générale du Club.

L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet .

Dans le cadre d'une réinscription, les licences de tous les enfants doivent

être validées par les parents, au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

Pour la sécurité de tous : il n'y aura pas d'accès au terrain si le dossier n'est pas complet

Art.4

Je rejoins l'école de rugby en adhérant à l'association sportive en qualité de membre actif. Je m'engage à respecter le règlement intérieur de mon club et les règlements de la Fédération Française de Rugby.

Art.5

Je participe aux entraînements et aux compétitions mais aussi à la vie sociale de mon club, j'aide les éducateurs et les dirigeants à préparer et transporter le matériel nécessaire à la pratique du rugby.

Art.6 comportements et Attitudes

Conformément au règlement intérieur, je représente le club à tout moment. Mon comportement est donc exemplaire, je respecte toutes les valeurs sportives : Loyauté, Humilité, Respect, Engagement, Partage...

Cet engagement s'applique aussi aux parents lors des matchs et des entraînements.

Tout acte d'indiscipline, de refus de participer ou de mauvaise tenue fera l'objet, selon la gravité des cas, de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Art.7

Sensibilisations

Tout joueur/joueuse de plus de 12 ans a obligation de participer à une session de sensibilisation à la nutrition et de prévention contre le dopage. Cette session est organisée par le club, sur du temps dévolu à l'entraînement.

Art.8

Dégradations

Tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des parents de l'enfant responsable.

En cas de mauvaise tenue de l'enfant, tant aux entraînements qu'aux compétitions, les parents seront prévenus verbalement puis par courrier. Les cas les plus graves pourront être sanctionnés par une exclusion définitive de l'école de rugby.

Art.10

Absences

Toute absence devra être excusée ou motivée. En cas d'absences répétées, les parents seront convoqués et l'enfant pourra éventuellement être sanctionné.

Art.11

Les joueurs s'engagent à participer aux entraînements définis par les responsables de l'école de rugby et des catégories Jeunes, en dehors des vacances scolaires nationales de la zone concernée.

Art.12

Les matchs officiels se déroulent le week-end. Les joueurs sélectionnés par les éducateurs ont l'obligation d'y participer.

Art.13

En cas d'intempéries, les entraînements sont susceptibles d'être annulés. Je m'engage à consulter régulièrement le site internet et les réseaux sociaux du club, afin de rester informé des activités de l'école de rugby et notamment de celles concernant mon enfant.

Art.14

Santé – Sécurité enfants

L'école de Rugby n'est responsable de la sécurité et de la santé des enfants que pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par elle et pendant les rencontres ou déplacements où elle est engagée. Les parents doivent prendre toute mesure pour la couverture des risques de leurs enfants hors de ces périodes.

Les parents doivent formellement communiquer les éventuels problèmes de santé de leur enfant. L'encadrement sportif devra en toutes circonstances être en possession **des autorisations de soins** des joueurs dont il a la charge. En cas d'accident et de prise en charge médicale d'un joueur suite à un accident, le responsable de l'encadrement devra informer les parents et un des membres du Bureau Directeur du club dans les meilleurs délais.

Art.15

Équipements

L'équipement de base aux couleurs du club (1 maillot, 1 short et 1 paire de chaussettes) est remis à chaque enfant en début de saison. Le renouvellement de matériel en cours de saison est payant.

Par mesure de sécurité le protège dent et le casque sont fortement conseillés.

Les protections rigides sont interdites.

Art.16

Sécurité des enfants

Pour des raisons de sécurité, les parents devront laisser leurs véhicules sur le parking à l'entrée du stade. Il est obligatoire d'accompagner les plus petits jusqu'à l'entrée des vestiaires, et de venir les y chercher à la fin des matchs et entraînements ou tout autre activité proposée par le club

Art.17

Transports

Le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontres peuvent être des moyens de transports collectifs et/ou individuels. Les parents autorisent la participation de leurs enfants à toutes

les activités ou déplacements de l'école de Rugby, et certifient qu'il est bien couvert par une assurance responsabilité civile.

Une autorisation parentale spécifique est à compléter dans le dossier d'inscription du RCB.

Art. 18

Accès vestiaires

L'accès des vestiaires est strictement interdit aux parents et à toute personne étrangère à l'encadrement de l'école de rugby. En présence de mineurs, au minimum 2 personnes adultes seront présentes en même temps dans les vestiaires et locaux sanitaires. Les vestiaires des garçons et des filles seront séparés.

Art.19

Accès au terrain

L'accès aux terrains est réservé aux seuls joueurs, éducateurs et dirigeants licenciés des équipes concernées. Les parents et proches des joueurs, ainsi que tout spectateur, doivent rester en tribune ou à l'extérieur des limites physiques des terrains.

Rappel des obligations édictées par la F.F.R.

Comme toutes les personnes qui ne participent pas directement à la compétition, les parents ont l'obligation de se tenir derrière les barrières ou tous autres moyens d'interdiction de terrain lors des Rencontres.

Art.20

Tout déplacement de fin saison sur plusieurs jours fera l'objet d'une sélection par le responsable de catégorie, et une participation financière pourra être demandée à chaque participant.

Art.21

Droits à l'image

Des prises de vue des enfants seront réalisées toutes au long de l'année afin d'agrémenter des articles de presse, notre communication pour les différents événements, notre page Facebook, notre site internet et autres supports... Les responsables légaux s'engagent à ne pas engager de procédure à l'encontre de l'association concernant le droit à l'image.

Une autorisation parentale spécifique est à compléter dans le dossier d'inscription du RCB.

Art.22

Communication

Toute action de promotion et de communication concernant les activités de l'école de rugby devra être coordonnée ou recevoir l'accord préalable des responsables.

Art.23

Sanctions

Se reporter au paragraphe Art.14.3 du Règlement intérieur du RCB.

Nom _____

Prénom _____

ENGAGEMENT DU REPRÉSENTANT LÉGAL DU MINEUR

J'atteste avoir pris connaissance des 17 articles du règlement annexe de l'école de rugby

Fait à _____ Signature
le ____ / ____ / _____



**École de Rugby
Rugby Club du Beausset**

AUTORISATION DE PRISE DE VUE, DROIT A L'IMAGE

Au cours de l'année sportive 2024/2025, vous ou votre enfant êtes susceptibles d'être photographiés et filmés individuellement ou en groupe, parmi les joueurs et les spectateurs. Ces clichés peuvent être pris par un dirigeant, un encadrant, un parent du club, un journaliste. Ces documents (photos ou vidéos) peuvent être utilisés à des fins pédagogiques, pour des expositions, ou la publication dans la presse, le site internet ou la page Facebook du club.

En raison de l'obligation de respect du droit à l'image, merci de lire attentivement et de compléter :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Demeurant à

Responsable légal de Nom : Prénom :

Autorise le Rugby Club de Beausset à utiliser son image

N'autorise pas le Rugby Club de Beausset à utiliser son image

Fait à le

Signature du responsable légal :

AUTORISATION DE TRANSPORT :

Je soussigné

demeurant à

Responsable légal de Nom :

Prénom :

autorise le RCB à transporter mon enfant selon la législation en vigueur que ce soit en car ou à l'aide d'un véhicule conduit par un dirigeant, accompagnateur ou parent. (Rayer mention non acceptée)

Fait à le

Signature du responsable légal :

